

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

JANVIER 2017
NUMERO SPECIAL N° 4

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du conseil territorial de santé de La Manche</i>	2
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
<i>Décision du 6 décembre 2017 de délégation de signature en matière de délais de paiement et de mises en demeure -</i>	
PONTORSON.....	3
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE	
NORMANDIE.....	3
<i>Décision du 4 janvier 2017 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale de la Manche</i>	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du conseil territorial de santé de La Manche

Art. 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Jean-Manuel COUSIN est nommé titulaire, et Madame Florence MAZIER suppléante.

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Dominique BAUDRY (Maire de Granville) est nommée titulaire, et Monsieur Bernard LEBARON (Maire de Clitourps) en tant que suppléant,

- Monsieur Jacques COQUELIN (Maire de Valognes) est nommé titulaire, et Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou) en tant que suppléant.

Art. 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim : Vincent KAUFFMANN

Annexe : composition actualisée au 12 janvier 2017 du conseil territorial de sante de La Manche

Sont membres du conseil territorial de santé de la Manche :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1. Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Xavier BERTRAND (FEHAP)	Mme Béatrice LEGOUPIL (FHP)
M. Jean-Pierre HEURTEL (FHF)	M. Stéphane BLOT (FHF)
M. Maxime MORIN (FHF)	M. Thierry LUGBULL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	M. Olivier STCHEPINSKY (FHP)
M. Philippe SERRAND (FHF)	M. Philippe BUSSON (FHF)
M. Henry GERVES (FHF)	En attente de désignation

2. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LEDOYEN (UNAPEI)	Mme Véronique LABBEY (UNAPEI)
M. Ghislain GUILLET (SYNERPA)	Mme Ghislaine DUGAY (SYNERPA)
Mme Enora GUILLERME (FEGAPEI-SYNEAS)	Mme Violette MORIN (PEP)
Mme Maiwenn THOER LE BRIS (FHF)	Mme Sylvie BLOCKET (FHF)
Mme Anne BERTHE (FHF)	M. Pierre BERTHE (FHF)

3. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane MALHERBE (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)
Mme Elisabeth OURY (ANPAA)	M. Christophe LEROY (ANECAMSP)
M. DANIN (IREPS)	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)

4. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

1. Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LEMOINE	M. Philippe HERBERT
M. Gilles MARIE	M. Bertrand MERY
M. Philippe CHOLET	M. Mathieu DUTARET

2. Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Patrick FRIGOUT (URPS Infirmiers)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS Infirmiers)
M. Sébastien LEDUNOIS (URPS Pharmaciens)	Mme Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)
Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5. Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Karine MARIETTE (URIOPSS)	Mme Katia LEMAIRE (URIOPSS)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7. Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Emmanuelle BERTHE (FNEHAD)	Mme Chantal MESNARD (FNEHAD)

8. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEROY (CROM)	M. Alain DE BEAUCOUDREY (CROM)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1. Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF)
M. Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Mme Brigitte BRIFFOD (FNAR)
M. Philippe NIVIERE (UNAFAM)	M. Yvon COURTEL (UNAFAM)
M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)	M. Jean-Pierre LAPORTE (UFC Que Choisir)
M. Frédéric LEQUILBEC (APF)	Mme Françoise FOSSEY (APF)
M. Claude LEHOUSSEL (AFD)	M. Alain INGOUF (FNAIR)

2. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1. Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

2. Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3. Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

4. Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5. Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BAUDRY (Maire de Granville)	M. Bernard LEBARON (Maire de Clitourps)
M. Jacques COQUELIN (Maire de Valognes)	M. Jean-Pierre LEMYRE (Maire de Quettehou)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1. Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

2. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gabriel JOURDAN (ARCMISA)	M. Alain SALMON (CAF)
M. Bernard PIVAIN (CPAM)	M. Guy BESNARD (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Laurence BEAUDOUIN (Mutualité)
En attente de désignation

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 6 décembre 2017 de délégation de signature en matière de délais de paiement et de mises en demeure - PONTORSON

Vu le code général des impôts,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L.257A,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances fiscales et de leurs accessoires, dans les limites d'une durée de six mois et d'un montant de 5.000 euros en principal, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Pontorson dont les noms suivent : Madame PITOIS Yolande, Madame KIEPURA Sophie, Madame ISABEL Isabelle

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les mises en demeure de payer, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Pontorson dont les noms suivent : Madame PITOIS Yolande, Madame KIEPURA Sophie, Madame ISABEL Isabelle

Art. 3 : Le présent arrêté abrogeant celui du 24 juillet 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable de la Trésorerie : Stéphane VERPILLAT

DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Décision du 4 janvier 2017 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale de la Manche

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche,

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis Contrat de génération	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail Article L.6225-5 du Code du travail Article L.6225-6 du Code du travail Article R.6225-11 du Code du travail
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation Contrat de professionnalisation Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales Groupement d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit) Négociation annuelle sur la rémunération Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal Durée du Travail	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail Article R.6325-20 du Code du travail Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail Articles D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime) Santé, sécurité et conditions de travail Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

<p>Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées</p>	<p>Article R.4462-30 du Code du travail Article R.4462-36 du Code du travail</p>
<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail Article L.4741-11 du Code du travail Article R.4152-17 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement Jeunes travailleurs</p>	<p>Article L.4733-8 du Code du travail Article L.4733-9 du Code du travail Article L.4733-10 du Code du travail</p>
<p>Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</p>	<p>Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail</p>
<p>Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée Intéressement, participation, épargne salariale Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale Accusé réception des dépôts Travailleurs à domicile</p>	<p>Articles L.3345-2 du Code du travail Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail Article R.7413-2 du Code du travail</p>
<p>Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage Emploi d'étrangers sans titre de travail Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer</p>	<p>Article D.8254-7 du Code du travail Article D.8254-11 du Code du travail</p>
<p>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71 Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles</p>	<p>Article R.5422-3 du Code du travail Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail</p>
<p>Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site.</p>	<p>Article D.2135-8 du Code du travail</p>
<p>Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)</p>	<p>Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail</p>
<p>Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)</p>	<p>Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail</p>
<p>Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe</p>	<p>Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail</p>
<p>Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions Suppression du comité d'entreprise européen</p>	<p>Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail</p>

Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF

Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)

Référé administratif

Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction

Divers

Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001

Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail

Article L.4731-4 du Code du travail

Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail

Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime

Article R.8122-6 du Code du travail

Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Article R.8122-11, 2°, du Code du travail

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier NAYS et de Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, délégation de signature est donnée :

pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article premier, à :

- Monsieur Bruno COLLOMB, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;

pour les décisions, actes administratifs, avis et correspondances cités à l'article premier et dans les limites de ses attributions, à :

- Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail.

Art. 4 : La décision du 30 novembre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Jean-François DUTERTRE